
Présidence : Ukraine

951^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 8 juillet 2020 (par vidéoconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Clôture : 16 h 10

2. Président : Ambassadeur Y. Tsymbaliuk

Motion d'ordre : Fédération de Russie, Président, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques régissant la conduite des séances au moyen de la technologie de la vidéoconférence durant la pandémie de Covid-19 (FSC.GAL/37/20 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LA
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES DE
DESTRUCTION MASSIVE**

– *Exposé de M. J. Brewer, Coordonnateur du Groupe d'experts chargé d'appuyer le Comité 1540*

– *Exposé de M^{me} M. Budjeryn, Chargée de recherche pour le projet sur la gestion de l'atome, Centre Belfer, École Kennedy de Harvard*

Président, M. J. Brewer, M^{me} M. Budjeryn (FSC.NGO/1/20),
Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange,

membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), Suisse (FSC.DEL/154/20 OSCE+), Kazakhstan, Fédération de Russie (annexe 2), Espagne, États-Unis d'Amérique (annexe 3), Biélorussie (FSC.DEL/155/20 OSCE+), Turquie (annexe 4), Ukraine (FSC.DEL/159/20 OSCE+), Kirghizistan, Canada, Royaume-Uni, Allemagne-Union européenne, Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *À propos de l'agression en cours contre l'Ukraine et de l'occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (FSC.DEL/160/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/157/20), Canada, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (FSC.DEL/161/20 OSCE+)
- b) *À propos de la situation en Ukraine et dans son voisinage* : Fédération de Russie, Ukraine, Lituanie (annexe 5)
- c) *À propos des exercices militaires illégaux effectués par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 6), Arménie (annexe 7)
- d) *À propos de l'exercice militaire effectué dans les eaux territoriales russes en mer de Barents en juin 2020* : Fédération de Russie (annexe 8)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Reprise des mesures de vérification à compter du 7 juillet 2020* : République tchèque
- b) *À propos des changements apportés par la Présidence du FCS aux journaux des séances plénières du Forum* : Président (annexe 9), Fédération de Russie (annexe 10)

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 juillet 2020, à 11 heures, par vidéoconférence



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation allemande, qui représente le pays exerçant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

L'Union européenne et ses États membres remercient les intervenants de la qualité de leurs présentations au Forum pour la coopération en matière de sécurité. Nous apprécions l'opportunité qui nous a été offerte de réfléchir ensemble sur la non-prolifération des ADM.

Le conseil ministériel de Bratislava a été l'occasion de rappeler notre attachement aux principes de l'OSCE gouvernant la non-prolifération ainsi que la résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Commémorant le vingt-cinquième et le quinzième anniversaire des documents suscités, nous avons collectivement reconnu leur pleine pertinence aujourd'hui et réaffirmé l'engagement de l'OSCE et des États-participants dans l'application pleine et entière des principes y inclus. L'Union européenne réitère sa position que la promotion de la participation significative et équitable des femmes dans la poursuite de la paix et sécurité doit être renforcée, y compris dans le domaine de la non-prolifération.

Au-delà de cette déclaration, l'Union européenne et ses États membres réitèrent leur soutien et leur engagement à la mise en œuvre de la résolution 1540 du CSNU ainsi qu'à toutes les résolutions qui l'ont renouvelée, notamment la résolution 2325 (2016), dernière en date, ainsi qu'à la résolution 1887 de 2009, qui représentent des pierres angulaires pour le régime de la non-prolifération et sont en accord avec les principes de coopération et de sécurité globale sur lesquels repose l'OSCE. Nous encourageons l'universalisation des traités internationaux de non-prolifération. En même temps, nous réitérons notre vive préoccupation face aux menaces portées aux régimes de non-prolifération aujourd'hui. La possibilité de voir des groupes terroristes acquérir des armes de destruction massive rend plus que jamais impératif de renforcer la coopération internationale, y compris en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur plein attachement et son soutien au travail du Comité 1540 et à la mise en œuvre concrète et efficace de ces résolutions. Nous avons adopté une décision de soutien aux activités de mise en œuvre de la résolution 1540 en mai 2017 pour un montant de 2,6 millions d'euros.

La crise sanitaire du Covid-19, nous a obligés à adapter le calendrier de la revue de la mise en œuvre de la résolution 1540 et son renouvellement. Le nouveau calendrier est actuellement en cours d'adoption à New York. Ces échéances représentent une opportunité pour identifier les progrès accomplis depuis 2016, les axes d'efforts et les nouveaux défis auxquels nous devons répondre. À cet égard, l'UE soutient toujours l'élaboration de guides de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la résolution UNSCR 1540, annoncée par la présidence tadjike du FCS. Cela pourrait servir de contribution substantielle à l'examen complet 2021 de cette même résolution de la part de l'OSCE.

La pleine mise en œuvre de la résolution 1540 est essentielle. Tous les États membres de l'Union européenne ont soumis un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution au Comité 1540, et plusieurs d'entre eux ont élaboré des plans d'action nationaux qui sont périodiquement mis à jour. Nous soutenons l'implication de l'OSCE dans des projets concrets. L'organisation apporte par exemple son concours dans un effort conjoint d'élimination des armes chimiques dangereuses dans la zone OSCE, et développe des activités pratiques comme, entre autres, l'assistance aux États participants demandeurs pour l'élaboration de rapports et plans d'action nationaux, la rédaction de législations nationales de mise en œuvre, la promotion de bonnes pratiques, ainsi que le renforcement de l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540.

En tant que forum de dialogue, le FCS dispose de moyens propres pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540. Certains ont déjà été mis en place, tels les points de contact de l'OSCE, qui font partie intégrante du réseau du Comité 1540 et qui se réunissent annuellement. Nous saluons également l'exemple d'un nombre d'États participants qui, dans un souci de transparence, publient et mettent à jour leurs rapports de mise en œuvre de la résolution 1540.

Enfin, nous tenons à remercier la présidence ukrainienne du FCS pour l'occasion qui nous a été offerte aujourd'hui de débattre sur la non-prolifération des ADM. Je vous prie, M. le Président, de joindre cette déclaration au Journal du Jour.

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹, la Serbie¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande, et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie, la Géorgie, l'Andorre et le Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous remercier d'avoir organisé la séance plénière d'aujourd'hui sur le thème de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Nous sommes reconnaissants au distingué orateur principal, M. Jonathan Brewer, Coordonnateur du Groupe d'experts appuyant les travaux du Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), pour son exposé détaillé et le travail qu'il effectue. Nous tenons également à exprimer notre soutien et notre gratitude à M. Andreï Lozovik, Coordonnateur pour les questions de non-prolifération nommé par le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS).

Nous considérons que l'examen des questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour en matière de non-prolifération est important et dans l'intérêt de chaque État participant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à condition que la séance du Forum consacrée à ce thème ne se transforme pas une fois de plus en un échange de déclarations et d'accusations politisées. La tonalité négative a été donnée en particulier par M^{me} Mariana Budjeryn, diplômée de l'Académie Mohyla de Kiev. Ses idées étaient d'une valeur académique douteuse et rappelaient davantage le discours d'une propagandiste politique expérimentée. Malheureusement, la Présidence ukrainienne du FCS invite régulièrement des orateurs principaux qui sont spécialisés en russophobie et qui présentent les étroites priorités nationalistes ukrainiennes. Nous considérons son exposé comme une tentative provocante de détourner l'attention du Forum de la tâche la plus importante, à savoir la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration commémorative qui a été adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Bratislava à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération et du quinzième anniversaire de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Monsieur le Président,

Dans le climat politique actuel difficile, la résolution 1540 est l'un des rares domaines dans lesquels une coopération constructive existe et est activement développée. Cet esprit de coopération devrait être maintenu, en particulier à l'OSCE.

La résolution 1540 reste le principal et, de fait, le seul instrument universel juridiquement contraignant dans le domaine de la non-prolifération des ADM. Elle impose à tous les États de prendre des mesures efficaces pour empêcher que les ADM, leurs vecteurs et matériels connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non-étatiques, y compris de terroristes. La mise en œuvre intégrale de la résolution par tous les pays est une tâche urgente et extrêmement importante.

Nous tenons à rappeler que la responsabilité de la mise en œuvre de la résolution 1540 incombe aux États. Les organisations internationales et régionales peuvent leur apporter une aide, selon qu'il convient, en fonction des caractéristiques qui leur sont propres, de leurs ressources et de leurs compétences techniques.

Nous constatons que l'OSCE est parvenue à trouver un créneau sur la « plateforme » de la résolution. Des moyens concrets pour l'Organisation de contribuer à sa mise en œuvre sans faire double emploi avec les fonctions du Comité 1540 sont énoncés dans la Décision n° 4/15 du FCS en date du 22 juillet 2015 et dans les recommandations faites dans le document intitulé « The OSCE's contribution to the 2016 Comprehensive Review of the Status of Implementation of UNSCR 1540 (2004) » (FSC.DEL/133/16). Ces moyens et ces recommandations nous sont bien connus et restent pertinents. L'essentiel maintenant, c'est de continuer de les appliquer systématiquement et de procéder à une analyse de fond de ces documents aux fins de leur mise à jour éventuelle pour l'examen approfondi de 2021. Il importe que l'expérience accumulée par l'OSCE et ses plans pour l'avenir soient pris en considération au cours du processus d'examen et inclus dans la nouvelle résolution que le Conseil de sécurité de l'ONU adoptera après l'examen et qui, entre autres, orientera la coopération du Comité 1540 avec les organisations internationales et régionales.

Monsieur le Président,

Il est bien connu que les taux de mise en œuvre de la résolution 1540 dans l'espace de l'OSCE sont les plus élevés au monde : en moyenne, nos pays ont appliqué près de 85 % de ses dispositions. Mais il est trop tôt pour se reposer. L'aide apportée par l'OSCE aux États, à leur demande, pour renforcer leurs capacités en matière de non-prolifération est une importante contribution à la mise en œuvre de la résolution 1540.

Nous saluons le travail d'expert accompli par l'OSCE pour élaborer des plans d'action nationaux volontaires, préparer des textes de lois à l'intention des États intéressés et faire mieux connaître la résolution. Il convient toutefois de noter qu'il s'agit de mesures strictement facultatives, qui ne devraient pas être rendues obligatoires ni imposées à quiconque.

Nous pensons que l'OSCE devrait par ailleurs rester une plateforme importante pour l'échange de vues, de meilleures pratiques et de compétences techniques entre l'ensemble de nos pays, qui participent sur un pied d'égalité aux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la non-prolifération. En outre, l'expérience acquise dans l'espace de l'OSCE pourrait être utile dans d'autres régions du monde, en particulier l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

Au fil des années, l'OSCE a contribué à la tenue d'activités régionales sur la résolution, y compris en Russie. Avec le soutien financier de l'Organisation, des cours ont

notamment été organisés à l'intention des points de contact nationaux pour la résolution 1540 à Kaliningrad en 2016 et Rostov-sur-le-Don en 2018.

Il est clair, toutefois, que les possibilités offertes par un tel format pour l'échange de données d'expérience n'ont pas encore été exploitées entièrement. Il serait utile d'analyser comment accroître l'impact pratique de ces activités. Cela implique d'examiner la composition du public cible et d'assurer la participation de différentes catégories de pays ayant des niveaux de développement différents en ce qui concerne leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations et leurs capacités en matière de non-prolifération. La principale condition pour que les cours de formation à l'intention des points de contact nationaux pour la résolution 1540 soient efficaces est de ne pas rendre la participation à ces cours tributaire de la situation politique.

Nous tenons à mettre en garde contre les tentatives de mêler la résolution 1540 aux débats sur les conflits. Cette résolution repose sur la coopération entre l'ensemble des États membres de l'ONU et n'est pas dirigée contre des pays en particulier. Nous pensons que ceux qui accusent autrui de « violer » la résolution placent non seulement leurs propres priorités politiques au-dessus de la non-prolifération mais en détournent également le contenu et les objectifs. S'agissant de l'examen du vaste éventail des questions liées aux contrôles sur les exportations, des mécanismes multilatéraux appropriés ont été créés à cet effet.

Nous préconisons un échange de vues quant au fond sur les aspects spécifiques où l'OSCE peut aider les États participants à mettre en œuvre la résolution et contribuer à assurer un examen efficace et approfondi de sa mise en œuvre sous les auspices du Comité 1540. Nous y voyons en effet un des objectifs de la séance plénière du FCS de ce jour. Le processus d'examen est déjà en cours au sein de l'ONU, mais les États participants de l'OSCE n'en sont encore qu'à un stade préliminaire de la formulation de la contribution de l'Organisation. Nous estimons qu'il importe de se concentrer sur cette tâche plutôt que sur un échange de déclarations conflictuelles, comme ce fut le cas au début de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur le Président,

Nous appelons une fois de plus l'attention sur le fait que certains États participants déforment le contenu du Mémoire de Budapest, ce qui est inadmissible. Selon nous, ses dispositions ne s'appliquent pas aux circonstances politiques et socio-économiques nationales qui ont abouti en février 2014 au coup d'État inconstitutionnel à Kiev, lequel a été soutenu ouvertement par les pays occidentaux signataires du Mémoire.

Nous tenons à souligner en particulier que le Mémoire a été élaboré comme partie intégrante d'une série d'accords destinés à assurer l'adhésion de l'Ukraine, État non doté d'armes nucléaires, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les obligations incombant à la Russie, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, pays dépositaires du Traité, qui ont été réaffirmées dans le Mémoire, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force, y compris l'usage d'armes nucléaires, sont pleinement respectées. Ceux qui, sans scrupules, présentent le sujet sous un jour négatif affaiblissent en fait le régime de non-prolifération nucléaire à des fins politiques opportunistes.

Il convient aussi de noter que, lors de la signature du Mémorandum, les dirigeants de la Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Ukraine ont également adopté une déclaration commune confirmant l'importance des engagements de la CSCE destinés à contrer l'expansion du nationalisme agressif et du chauvinisme. Le Gouvernement ukrainien n'a pas rempli ces obligations et légitime ouvertement depuis de nombreuses années l'expansion des formes les plus agressives du nationalisme ukrainien. Face aux actes de violence aveugle commis par des éléments nationalistes radicaux en Ukraine et à un coup d'État perpétré avec un soutien extérieur et en recourant à la force, l'exercice par les peuples de Crimée et de Sébastopol de leur droit à l'autodétermination et l'incorporation ultérieure de la région à la Russie étaient la seule façon pour eux de protéger leurs intérêts vitaux.

Monsieur le Président,

Dans le monde actuel, il est particulièrement important de lutter efficacement contre la prolifération des ADM pour maintenir la stabilité mondiale et régionale et sauvegarder de façon fiable la sécurité de chaque État. Nous comptons à cet égard sur une coopération constructive et professionnelle avec tous les partenaires sur la base des principes de l'égalité et de l'obtention d'un consensus grâce à un équilibre entre nos intérêts.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Monsieur le Président, et merci à nos distingués orateurs pour leurs points de vue éclairés sur cette importante question.

Les États-Unis réaffirment leur appui aux engagements pris par l'OSCE de prévenir la prolifération des armes de destruction massive dans les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération adoptés en 1994 et mis à jour en 2013, dans la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur la non-prolifération adoptée en 2009 et dans la Décision n° 4/15 du FCS sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Nous reconnaissons et saluons l'attachement indéfectible de l'Ukraine au principe de non-prolifération, qui s'est manifesté il y a un quart de siècle par la signature du Mémorandum de Budapest et l'adhésion au Traité de non-prolifération nucléaire en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous regrettons que la Russie, signataire du Mémorandum de Budapest, n'ait pas honoré son engagement de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, sans parler des principes et engagements de l'OSCE à cet égard. En revanche, nous saluons l'attachement du Kazakhstan aux principes de sécurité et de non-prolifération nucléaires, ainsi que l'engagement de tous les États participants d'Asie centrale en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

Nous félicitons en outre l'Ukraine pour les progrès considérables qu'elle a accomplis plus récemment, depuis l'examen en 2016 de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment en attribuant clairement des rôles et des responsabilités à ses ministères pour la réglementation et la détection des exportations de matériels et de savoir-faire liés aux armes de destruction massive.

Les États-Unis appuient fermement la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU depuis sa création en 2004 et se félicitent de toutes les occasions qui se présentent d'encourager l'adhésion et de promouvoir la sensibilisation à cet instrument. En février dernier, nous faisons remarquer qu'au cours des 15 dernières années, nous avons constamment et activement contribué, par le biais de résolutions ultérieures, au renforcement de ce cadre international essentiel pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques. Par ces résolutions, le Conseil de sécurité a affirmé que la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs continuait de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, à laquelle les États Membres de l'ONU doivent

faire face en adoptant et en appliquant des lois et règlements appropriés. Les résolutions soulignent les vives préoccupations de la communauté internationale face à la menace que représentent le trafic illicite de matériels liés aux armes de destruction massive et le savoir-faire nécessaire à leur fabrication.

Adoptée en 2004, la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU a appelé tous les États à renouveler et à honorer leur engagement en faveur de la coopération multilatérale, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. D'autres organisations multilatérales qui bénéficient d'un soutien universel, telles que l'Organisation mondiale des douanes, ont également commencé à accorder toute leur attention à la résolution 1540 et fournissent désormais des orientations supplémentaires aux États qui cherchent à l'appliquer pleinement. Malheureusement, en dépit de ces efforts, les États-Unis ont constaté que la menace globale posée par les armes de destruction massive continuait de croître. Nous notons en particulier la menace grandissante que représente la guerre chimique, comme en témoigne l'utilisation la plus importante et la plus soutenue d'armes chimiques depuis des décennies en Syrie, qui a été confirmée par la mission d'établissement des faits de l'OIAC dans de nombreux cas depuis 2014.

Monsieur le Président,

Suite à l'examen complet de la résolution 1540 en 2016, il a été recommandé, avec l'appui des États-Unis, de poursuivre et d'intensifier la coopération, la collaboration et le partage d'informations entre les États participants de l'OSCE et le Comité 1540 concernant la fourniture d'assistance et la mise en œuvre de la résolution. La déclaration commémorative sur la non-prolifération adoptée à la réunion du Conseil ministériel tenue à Bratislava réaffirme la volonté des États participants de l'OSCE, et de l'OSCE en tant qu'organisation régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de participer activement au prochain examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540. Nous avons appris que certains événements avaient été reportés en raison de la pandémie mondiale. Les États-Unis espèrent néanmoins que cet élan se maintiendra et que tous les États participants s'efforceront d'appliquer pleinement la résolution.

Les États-Unis ont mis en place de vastes programmes de sensibilisation pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution et versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, qui s'occupe des questions relevant de la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Ils préparent également un rapport national sur la portée géographique et fonctionnelle de leur assistance et partagent leur méthodologie d'établissement de rapports avec les États intéressés. Grâce à des rapports plus complets et systématiques, le Comité et tous les États qui offrent une assistance comprendront mieux les lacunes qui subsistent en matière d'assistance et d'offres d'assistance.

Les États-Unis continueront de s'attaquer résolument et efficacement aux risques de prolifération et à relever les défis posés par la non-prolifération afin d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE, notamment en invitant les États participants à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 et à adhérer aux principes de l'Organisation régissant la non-prolifération.

Merci, Monsieur le Président.

951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Monsieur le Président.

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue aux intervenants d'aujourd'hui et les remercions de leurs déclarations éclairantes. Nous félicitons la Présidence ukrainienne du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) d'avoir inclus le thème de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM) à son programme. Au cours de la Présidence turque du FCS, nous avons également consacré un Dialogue de sécurité à cet important thème.

Monsieur le Président,

Située dans une région confrontée à des défis particuliers pour ce qui est de la prolifération, la Turquie apprécie toutes les initiatives visant à prévenir de tels développements. Dans cet esprit, elle soutient pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et elle est partie à tous les instruments internationaux et régimes de contrôle des exportations pertinents.

Les politiques de sécurité qui s'appuient sur les ADM ne garantissent pas la sécurité d'un pays ou d'une région, mais augmentent plutôt l'insécurité et l'instabilité. En tant que pays n'ayant jamais eu la moindre intention de mener un programme d'armes de destruction massive, la Turquie est opposée à la mise au point, à la production, au stockage et à l'utilisation de telles armes. Nous sommes donc partisans de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

Les cas d'utilisation d'ADM renforcent les appels en faveur d'une approche résolue et mondiale. Il existe un risque croissant que des acteurs non-étatiques acquièrent de telles armes, les produisent et les utilisent, en particulier compte tenu des progrès scientifiques accomplis dans le domaine des technologies sensibles qui sont de plus en plus disponibles grâce aux cyber-réseaux. Aucun pays n'est à l'abri des risques de prolifération d'ADM aux mains d'acteurs non-étatiques. Ces problèmes ne peuvent pas être réglés sans une coopération internationale accrue.

La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU est, depuis son adoption en 2004, l'un des principaux mécanismes transversaux utilisé dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre la prolifération. Le Comité 1540 s'emploie, par le biais de son Groupe d'experts, à aider de nombreux pays à mettre en œuvre les dispositions clés de la résolution 1540 et à élaborer des plans d'action nationaux en la matière. La Turquie coopère avec le Comité depuis la création de ce dernier et contribue à ses travaux sous la forme de rapports nationaux sur l'application et de matrices.

La Turquie a mis en place la législation nécessaire pour appliquer la résolution 1540 et se conforme et participe aux instruments juridiques internationaux pertinents ainsi qu'au mécanisme volontaire spécial de non-prolifération et de contrôle des exportations.

Recourir à de solides contrôles des exportations constitue la façon la plus efficace de lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de toute la technologie connexe. Il va sans dire qu'une coordination interinstitutions efficace et l'échange de renseignements sont des éléments très importants dans cette équation.

Monsieur le Président,

Nous avons célébré en 2019 le vingt-cinquième anniversaire des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération (1994) et le quinzième anniversaire de la résolution 1540 (2004), une déclaration commémorative ayant été adoptée à cet égard à la Réunion du Conseil ministériel de Bratislava. Cette déclaration ouvre la voie au FCS pour renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'OSCE et pour appuyer nos efforts en vue de l'application effective de la résolution 1540.

De plus, à l'approche de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 prévu en 2021, nous pouvons promouvoir son application dans l'espace de l'OSCE et contribuer au processus d'examen approfondi.

Nous sommes tous conscients du fait que l'application de la résolution 1540 est, pour les États participants de l'OSCE, une tâche complexe et de longue haleine, qui demande un effort concerté et un soutien de longue durée de la part de la communauté internationale, y compris une continuité dans le fonctionnement du Comité 1540 et d'autres organisations internationales et régionales compétentes au-delà de 2021.

Depuis son adoption en 1994, la résolution 1540 est devenue une composante essentielle de l'architecture mondiale de sécurité et nous sommes disposés à contribuer à tous les efforts déployés en vue de son application intégrale et durable.

Pour terminer, nous remercions une fois de plus nos intervenants pour leurs exposés et la Présidence ukrainienne d'avoir inscrit ce thème à l'ordre du jour.

Merci.

951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Je souhaite exercer mon droit de réponse aux observations formulées par le représentant de la Fédération de Russie concernant le soutien militaire apporté à l'Ukraine par la Lituanie.

En tout premier lieu, permettez-moi de souligner que chaque pays a le droit de défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Pour la septième année consécutive, l'Ukraine exerce ce droit et se défend contre l'agression armée de la Fédération de Russie.

La Lituanie apporte un soutien militaire à l'Ukraine et renforce sa coopération militaire avec ce pays. Notre soutien est fourni en réponse à la demande légitime du Gouvernement ukrainien et sur décision du Gouvernement de la République de Lituanie. Le Parlement de la République de Lituanie a autorisé la participation de personnel militaire lituanien à des activités de formation et des exercices effectués de concert avec les forces armées ukrainiennes. Ces décisions sont publiques et les textes peuvent être consultés par toute personne intéressée.

Les objectifs de la coopération militaire lituanienne sont d'aider les forces armées ukrainiennes à renforcer leurs capacités de défense et à transformer leurs forces afin de les rendre compatibles avec les normes militaires occidentales et interopérables avec les forces armées des pays partenaires de l'Ukraine.

La Lituanie apporte son soutien d'une façon ouverte et transparente et dans le plein respect de ses engagements internationaux. Chaque décision d'exporter des armes est prise par les autorités lituaniennes compétentes en pleine conformité avec les traités et accords internationaux applicables ainsi qu'avec la législation de l'Union européenne et notre législation nationale. Lorsqu'elle délivre des autorisations d'exportation vers l'Ukraine, la Lituanie suit scrupuleusement les dispositions du Traité sur le commerce des armes et du droit national ainsi que les prescriptions et critères énoncés dans la Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.

La coopération de la Lituanie avec l'Ukraine est large et exhaustive. En plus des domaines militaire et de la défense, la coopération est aussi politique et parlementaire et comprend une concertation étroite entre institutions publiques et un soutien pour les réformes au niveaux économique et de la gouvernance liées à l'application de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine.

L'Ukraine est un partenaire clé de la Lituanie dans le domaine de la coopération au développement, où un accent particulier est mis sur le soutien au peuple ukrainien touché par la guerre, y compris pour la réadaptation des soldats ukrainiens blessés, le soutien psychologique des membres de la population locale et l'éducation des écoliers.

Je saisis cette occasion pour exprimer l'engagement de la Lituanie à continuer de coopérer étroitement avec le Ministère ukrainien de la défense et les forces armées du pays, ainsi que notre engagement et soutien sans réserve en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite appeler l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur la dernière violation flagrante commise par l'Arménie des normes et principes du droit international ainsi que des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, y compris dans la dimension politico-militaire.

Selon des sources arméniennes librement accessibles, des exercices militaires illégaux ont eu lieu du 22 au 26 juin 2020 dans les territoires azerbaïdjanaï occupés, avec la participation du chef de l'état-major général des forces armées arméniennes et d'autres hauts fonctionnaires. Ces exercices constituent un nouveau coup porté à la crédibilité de l'Arménie, qui faillit sans cesse aux engagements qu'elle a pris et aux obligations lui incombant dans la dimension politico-militaire, même si elle tente de faire paraître le contraire.

Les exercices ne sont que le dernier volet d'une longue liste de faits incontestables qui témoignent de la présence et des activités militaires illégales de l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanaï occupés. Ces exercices montrent clairement que l'Arménie continue de violer de manière flagrante nos principes et engagements communs. Ils sont aussi contraires à la lettre et à l'esprit de tous les instruments de l'OSCE régissant le comportement militaire des États participants, notamment le Document de Vienne et le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Pas plus tard que la semaine dernière, lors du neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code, nous avons pu examiner longuement et mettre en évidence les violations flagrantes des dispositions du Code commises par l'Arménie.

C'est la deuxième fois cette année que l'Arménie mène des exercices militaires illégaux dans les territoires azerbaïdjanaï. Les premiers avaient eu lieu à la fin du mois d'avril. Dans les deux cas, les exercices se sont produits pendant la pandémie de Covid-19, ce qui illustre l'indifférence de l'Arménie à l'égard de la crise sanitaire et son exploitation abusive. Ils montrent une fois de plus la véritable intention de l'Arménie qui est de faire échec aux négociations tout en exerçant et en formant ses forces armées en vue de consolider son occupation des territoires azerbaïdjanaï internationalement reconnus.

Compte tenu de ce qui précède, nous prions très instamment l'OSCE, en particulier le Groupe de Minsk de l'OSCE et les pays de ses coprésidents, ainsi que la Présidence albanaise de l'Organisation, de condamner les violations scandaleuses commises par l'Arménie de nos obligations et engagements fondamentaux communs et d'exiger que l'Arménie mette fin à son agression contre l'Azerbaïdjan, retire ses forces armées des territoires occupés et participe à des négociations de fond afin de trouver une solution politique durable au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Merci, Monsieur le Président.



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

À la suite de la déclaration que vient de faire la délégation azerbaïdjanaise, je tiens à déclarer ce qui suit.

Il est regrettable, mais en aucun cas surprenant, que la délégation azerbaïdjanaise ait de nouveau choisi d'utiliser cette plateforme pour répandre ses allégations non fondées contre l'Arménie. Nous considérons que la déclaration de la délégation azerbaïdjanaise est une nouvelle tentative futile de justifier les exercices militaires de ce pays, qui sont constamment menés en violation flagrante des dispositions pertinentes du Document de Vienne.

Pour mémoire, les forces armées de la République d'Arménie n'ont mené aucune activité militaire récemment, contrairement à ce que la délégation azerbaïdjanaise a affirmé dans sa déclaration. Dans un esprit de transparence et de prévisibilité, et conformément à ses obligations et engagements internationaux, la République d'Arménie donne toujours une notification préalable, par les canaux officiels, de toutes ses activités militaires. Elle attache une grande importance à la transparence militaire et à l'application intégrale des engagements pris dans la dimension politico-militaire, y compris les engagements figurant dans le Document de Vienne.

Il est utile de rappeler que ma délégation a attiré à de nombreuses reprises l'attention sur les violations constantes et inexcusables du Document de Vienne commises par l'Azerbaïdjan, qui a procédé à des exercices militaires de grande envergure non notifiés. Nous estimons que la délégation azerbaïdjanaise devrait faire preuve d'une grande retenue lorsqu'elle critique les autres délégations, et à plus forte raison l'Arménie, compte tenu du bilan lamentable de l'Azerbaïdjan en termes de violations du Document de Vienne.

Quant aux revendications de l'Azerbaïdjan concernant la prétendue « occupation de ses territoires », nous vous rappelons qu'il y a deux semaines, lors de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, ma délégation a longuement exposé des faits et des arguments démontrant clairement que, tout au long de son histoire, la République d'Azerbaïdjan n'a jamais exercé de souveraineté sur le Haut-Karabakh.

Lors du référendum sur l'avenir de l'Union soviétique tenu en mars 1991, l'Azerbaïdjan a voté en faveur du maintien et de la préservation de l'Union soviétique. En revanche, le peuple du Haut-Karabakh a exercé le droit que lui conférait la législation en vigueur à l'époque et a déclaré, par l'expression juridiquement contraignante de sa volonté lors d'un référendum tenu en décembre de la même année, son indépendance à l'égard tant de l'Union soviétique que de l'Azerbaïdjan, conformément aux normes et principes du droit international. Pour replacer ces événements dans un contexte plus large, nous devrions également rappeler les atrocités perpétrées contre les Arméniens dans différentes villes azerbaïdjanaises et l'agression militaire de grande envergure menée contre le Haut-Karabakh par les autorités azerbaïdjanaises avec le soutien et l'implication directs de l'armée soviétique.

Aujourd'hui, la République d'Artsakh est un État indépendant *de facto* avec tous les attributs de la souveraineté, y compris des autorités démocratiquement élues, un gouvernement et des forces armées, qui ont le droit et l'obligation d'améliorer leur préparation et leurs capacités de défense, entre autres en organisant des exercices militaires. Compte tenu de la rhétorique belliciste répétitive des dirigeants azerbaïdjanais et de leurs menaces de recourir à la force, il ne faut pas s'étonner que celles et ceux qui vivent sous la menace constante d'être anéantis effectuent des exercices militaires pour assurer leur propre sécurité.

À cet égard, il est indispensable de situer les exercices militaires organisés par l'armée de défense de l'Artsakh dans le contexte plus large dans lequel se trouve l'Artsakh après l'accord de cessez-le-feu trilatéral de 1994 et l'agression de l'Azerbaïdjan en 2016. Étant donné que l'Azerbaïdjan organise chaque année plusieurs exercices militaires clairement offensifs, accompagnés de déclarations belliqueuses des plus hautes autorités du pays, il est plus que naturel et évident que la République de l'Artsakh ait le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre son peuple.

En guise de conclusion générale, nous prions instamment l'Azerbaïdjan, au lieu d'essayer de détourner l'attention de la communauté de l'OSCE de ses violations flagrantes et constantes des engagements pris dans le cadre de l'Organisation, de remettre en cause sa position et sa rhétorique maximalistes, qui constituent une menace existentielle pour la sécurité et la sûreté du peuple du Haut-Karabakh. Les dirigeants azerbaïdjanais devraient se rendre compte que leur politique systématiquement agressive et intransigeante à l'égard de l'Artsakh et leur mépris total des droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit d'un peuple à l'autodétermination, sont les principaux obstacles à la réalisation d'une paix durable et viable qui assurerait la stabilité dans toute la région.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

Merci.



951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Conformément au principe de transparence, nous tenons à informer nos estimés collègues du Forum pour la coopération en matière de sécurité que la Fédération de Russie a volontairement notifié aux États participants, via le réseau de communication de l'OSCE, un exercice des forces armées russes mené par la flottille Kola toutes armes du 6 au 11 juin dans la mer de Barents.

L'exercice avait notamment pour objectif de tester la coordination des éléments de commandement et de contrôle et le niveau de formation navale et terrestre des troupes. Au cours de l'exercice, les participants se sont employés à améliorer la coopération en vue de contrer les frappes aériennes, mener des activités anti-sous-marines et défendre la côte contre une attaque amphibie.

L'exercice a mobilisé 4 500 hommes, 57 navires et autres bâtiments, et 43 unités d'équipements militaires et spéciaux.

Aucune formation militaire d'autres ministères ou départements n'a pris part à l'exercice.

En conclusion, nous voudrions souligner que la transparence volontaire dont fait preuve la Fédération de Russie en l'espèce va bien au-delà des exigences du Document de Vienne 2011, qui, comme vous le savez, ne couvre pas les activités navales autonomes. Nous voudrions également souligner que l'exercice comportait des tâches de nature défensive.

Merci, Monsieur le Président.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

À la suite des observations que la délégation de la Fédération de Russie a formulées aux 947^e et 948^e séances plénières au sujet des journaux des séances du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), je tiens à faire, en ma qualité de Président du Forum, la déclaration qui suit.

À l'issue de consultations supplémentaires tenues avec le Secrétariat, il apparaît encore plus clairement qu'il n'existe pas de décision du FCS dans laquelle les États participants sont convenus par consensus d'intituler « Situation en Ukraine et dans son voisinage » un thème régulièrement examiné au titre du point permanent intitulé « Déclarations générales ». En outre, cet intitulé n'a pas été approuvé par les États participants et aucun débat n'a donné lieu, lors des séances du FCS tenues depuis 2014, à un quelconque consensus sur l'utilisation, dans les journaux des séances, de l'intitulé « Situation en Ukraine et dans son voisinage ».

Nous tenons à rappeler que, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, les journaux des séances du FCS ne font pas l'objet d'un consensus ou d'une approbation, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, par les États participants. Les Règles de procédure ne prévoient pas non plus la tenue de consultations supplémentaires pour parvenir à un accord sur l'intitulé d'un thème soulevé par les États participants au titre du point permanent intitulé « Déclarations générales ». Il appartient uniquement à la Présidence du FCS d'approuver les journaux des séances, avec l'assistance administrative du Secrétariat.

Nous sommes fermement convaincus qu'afin d'éviter toute ambiguïté et d'être considérés comme partiels, l'intitulé du thème qui figure dans le journal devrait être celui utilisé par la délégation initiatrice dans sa déclaration. Cette délégation a la prérogative entière et incontestable de définir le thème de sa déclaration, qui ne doit en aucun cas être mal interprété dans le journal. En effet, le titre doit y figurer de la manière la plus précise possible.

Comme cela a déjà été mentionné, il incombe directement à la Présidence d'approuver les journaux des séances du FCS. Pendant six ans, soit jusqu'à la fin avril 2020, l'Ukraine n'était pas chargée d'approuver ces journaux. Nous rejetons donc catégoriquement toute accusation selon laquelle nous aurions abusé de notre fonction de présidence du FCS. Au contraire, nous nous efforçons d'améliorer chaque aspect des travaux que nous réalisons

dans le cadre de la Présidence du Forum et nous acquittons de nos obligations comme il convient. Nous n'empêchons aucune délégation de présenter l'intitulé qu'elle juge approprié pour le thème qu'elle souhaite aborder. En outre, il serait inutile d'imposer à une délégation l'intitulé d'un thème qu'elle a soulevé, à plus forte raison si cet intitulé n'est pas conforme au contenu de sa déclaration.

La Présidence ukrainienne du FCS, qui applique strictement les Règles de procédure, continuera de mener ses travaux en toute impartialité, en suivant une approche qui est pleinement conforme aux normes et principes fondamentaux convenus de notre Organisation.

Je voudrais informer les délégations de mon intention de joindre la présente déclaration au journal du jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/957

8 July 2020

Annex 10

FRENCH

Original: RUSSIAN

951^e séance plénière

Journal n° 957 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous avons écouté attentivement votre déclaration concernant la décision de la Présidence ukrainienne d'apporter des modifications au journal des séances plénières du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), en particulier à la formulation du point à l'examen, en remplaçant « Situation en Ukraine et dans son voisinage » par « Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie ».

Nous protestons avec force contre cette décision de la Présidence ukrainienne. Nous regrettons profondément qu'en tant que Président du Forum, vous ayez fait abstraction de la déclaration de la délégation russe sur l'inadmissibilité de tout libellé non consensuel dans les journaux des séances du FCS et nous vous demandons de renoncer à cette mesure.

Malgré les demandes que nous vous avons maintes fois adressées, également par écrit, vous avez décidé de modifier le libellé convenu au sein du Forum, qui est resté inchangé pendant six ans, et de le remplacer par une formulation conflictuelle qui exacerbe davantage les divergences de vues entre les États participants.

Nous considérons qu'il s'agit d'une violation des Règles de procédure de l'OSCE, et vous en portez l'entière responsabilité, Monsieur le Président.

Le fait que cela se soit produit pendant la Présidence ukrainienne du FCS démontre une fois de plus que l'Ukraine a utilisé, en violation des normes et règles de l'OSCE, la fonction de Présidence pour promouvoir ses priorités nationales étroites tout en faisant fi de l'opinion des États participants.

Malheureusement, il ne s'agit pas du seul cas où vous avez agi à l'encontre de l'opinion des États participants et défendu vos intérêts nationaux en utilisant la position éminente et responsable de Président du FCS. Nous aurons sans aucun doute l'occasion de commenter à nouveau cette situation.

En conclusion, la délégation russe tient à exprimer une nouvelle fois qu'elle regrette profondément la décision que vous avez prise et à faire part de son intention d'examiner en détail les conséquences de cette décision et de revenir sur la question à une date ultérieure.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.